

## Compte rendu de la séance du jeudi 16 novembre 2017

**Président :** WAGNER Philippe

**Secrétaire :** MOUTTE Michèle

**Présents :**

Monsieur Philippe WAGNER, Monsieur Joanny BOUNOUS, Madame Maryse MARC, Monsieur Christian BOURRELLY, Madame Sandra CAMPIONE, Madame Marie-Claude CLAEYS, Monsieur Paul LOMBARD, Monsieur Daniel DELORY, Madame Michèle MOUTTE, Monsieur Eric ROBIN

**Absents :**

Monsieur Louis BREMOND, Madame Cathie MAZZOLINI

**Réprésentés :**

Madame José CHARROUX par Madame Sandra CAMPIONE,  
Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Joanny BOUNOUS,  
Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

**Approbation du dernier compt-rendu :**

Séance du 28/09/2017 :

Monsieur PRACHE souhaite qu'il soit ajouté au point n°7 que Monsieur DELORY Daniel quitte la salle.

*Approuvée à l'unanimité*

**Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :**

Néant

**Ordre du jour :**

1. Cession de parcelle Utile
2. Prêt acquisition "Immeuble - SCI les Faysses"
3. Stationnement IRVE
4. Compteurs Linky
5. Surcoût cantine
6. Décisions modificatives
7. Réfection de l'ossuaire
8. Compétences CCHPPB
9. Motion S.I.T.S
10. Ouverture de poste
11. Questions diverses

**Ajout de point à l'ordre du jour :**

Adhésion IT04 - *accepté à l'unanimité*

**Délibérations du conseil :**

**1. Cession de parcelles - Projet Utile ( DE 2017 051)**

Monsieur le Maire rappelle les précédentes discussions relatives à l'agrandissement du magasin Utile par la SAS CALÉO ainsi que la dernière délibération en date du 6 avril 2017, validant le projet et donnant un accord de principe pour un bail à construction.

Or, le territoire communal étant placé sous le règlement national d'urbanisme, le permis de construire a pu être finalement accordé sans que la commune et la société aient le besoin de conclure un bail à construction.

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour la cession définitive et rappelle le prix de vente fixé à 60€ le m<sup>2</sup> ainsi que l'engagement de la SAS CALEO consistant à aménager un parking de 12 places, destiné aux camping-cars.

Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la SCI La Source, la société acquéreur et non la SAS CALEO.

Il est également précisé que la surface à céder définitive sera d'environ 630.95m<sup>2</sup>, et que le géomètre doit prochainement intervenir afin de détacher une parcelle de nos propriétés cadastrées A691-692-693.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,  
avec 2 voix contre (Marie-Claude CLAEYS et Cyrille PRACHE),  
et 11 voix pour,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la cession de la future parcelle qui sera détachée des propriétés communales référencées section A numéros 691-692-693, et ce, dans la limite de 635m<sup>2</sup>, au prix de 60€/m<sup>2</sup>.
- **RAPPELLE** que le parking reste propriété de la commune, et que tout aménagement devra obtenir son accord préalable ;
- **RAPPELLE** l'engagement de l'acquéreur concernant l'aménagement de 12 places de parking pour camping-cars au niveau de la Halte Randonneurs ;
- **ÉMET** une réserve sur les places de stationnement qui devront être mises en place sans épi central.

## **2. Prêt acquisition Immeuble SCI Les Faysses ( DE 2017 052)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre dernier relative à l'acquisition de l'immeuble de la SCI Les Faysses par la commune de Banon. Lors des discussions concernant le financement de cet investissement, plusieurs réflexions avaient été émises.

Monsieur le Maire a donc sollicité les établissements bancaires pour 2 solutions différentes à savoir :

- \* prêt de 330 000€ pour financement intégral
- \* prêt de 165 000€ pour financement partiel et autofinancement

Monsieur le Maire présente donc les propositions reçues et propose d'accepter la plus intéressante détaillée comme suit :

### **Crédit Agricole pour 165 000.00€ empruntés**

*Durée : 7 ans*

*Taux : 0.56%*

*Frais de dossier : 0.30% du capital emprunté ramenés à 300€*

*Echéances constantes mensuelles d'un montant de 2 003.50€*

*Montant total des intérêts : 3 293.62€*

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Monsieur Daniel DELORY ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole ci-dessus énoncée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de la commune envers cet établissement bancaire.

### **3. Stationnement - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ( DE 2017 053)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les délibérations en date des 22/01/2016 et 22/06/2017 par laquelle la commune a délégué au Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Vu la délibération du 06/10/2016 par laquelle la commune a accepté le principe d'installation d'une infrastructure de recharge sur son territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04),

Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, Programme Investissements d'Avenir, mis en place par l'Etat et confié à l'ADEME, et la convention de financement liant l'ADEME et le SDE04,

Considérant que le SDE04 a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que la commune est concernée par l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques localisés "Place de la République",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne.

### **4. Compteurs Linky**

Voir questions diverses

### **5. Surcoût cantine ( DE 2017 054)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conventions financières passées avec les autres communes, dont les élèves sont demi-pensionnaires, pour leur participation au surcoût des repas de la cantine depuis la rentrée des classes 2015/2016.

Il rappelle que le Collège du Pays de Banon prépare les repas de la cantine scolaire depuis le 2 novembre 2015, et que la commune de Banon met à disposition un agent communal pour 18h hebdomadaires.

Le surcoût est calculé ainsi :

*Prix de revient du repas + frais de personnel mis à disposition - participation des parents*

Il précise aussi que le coût facturé aux parents reste inchangé pour l'année 2017, soit 4€ par repas.

Monsieur le Maire propose au conseil une délibération l'autorisant à accepter les termes des conventions, renouvelées par période de septembre à décembre et de janvier à juillet de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- **APPROUVE** le principe de participation financière liée au surcoût pour la préparation des repas cantine à partir du 1er janvier 2017.
- **APPROUVE** les termes de convention ci-jointe qui sera reconduite chaque année, selon le coût des éléments énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les autres communes à partir du 1er janvier 2017, et les renouvellements à venir.

*Commentaires : Monsieur le Maire va saisir l'avocat de la commune pour les impayés de Revest des Brousses.*

#### **6. Décision modificative n°2 - Budget annexe ( DE 2017 055)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-1610.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1610.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative proposée sur le budget annexe eau/assainissement.

#### **7. Réfection de l'ossuaire ( DE 2017 056)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet concernant la réfection de l'ossuaire de Banon consistant à réaliser un monument à poser sur le dessus.

La délégation 04 du Souvenir Français pourrait nous aider à concurrence de 80% du montant estimé des travaux.

Coût total de l'investissement : 4 720.00€ ht.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Souvenir Français	80%	3 776.00€
Autofinancement	20%	944.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'investissement relatif aux travaux de réfection de l'ossuaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ainsi que la demande de subvention à solliciter auprès du Souvenir Français.

#### **8. Compétences de la Com. Com Haute Provence Pays de Banon ( DE 2017 057)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux compétences de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon.

Les statuts de la CCHPPB prévoient les compétences suivantes :

### Compétences obligatoires

- \* Economie
- \* Tourisme
- \* Aménagement de l'espace
- \* Gestion des milieux aquatiques
- \* Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
- \* Collecte et traitement des déchets ménagers

### Compétences optionnelles

- \* Protection et mise en valeur de l'environnement
- \* Politique du logement et du cadre de vie
- \* Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- \* Création, entretien et aménagement de la voirie
- \* Action sociale d'intérêt communautaire
- \* Création et gestion des maisons de service public

### Compétences facultatives

- \* Eau
- \* SPANC
- \* Petite enfance et enfance
- \* Réseau Local Inter Communal (R. L I C)
- \* Gestion du poids public situé à Banon
- \* Prise en charge des frais de transport scolaire et de la navette en service sur le territoire de Banon
- \* Les contingents recouverts par le S.D.I.S, les cotisations de la fourrière,...
- \* Possibilité de subventions aux associations qui animent le territoire dans le cadre des compétences de la communauté
- \* De même la communauté a la faculté de réaliser les opérations qui seront à l'initiative d'une commune ou de communes membres et que la communauté acceptera de réaliser, en maîtrise d'ouvrage, après mise en oeuvre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ou par délégation
- \* De recourir à des actions de services par voie conventionnelle avec des communes membres à la communauté, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les compétences de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon telles qu'énoncées.

### 9. Motion S.I.T.S ( DE 2017 058)

Monsieur le Maire fait état de la délibération du conseil municipal de Saumane relative à une motion sur le transport scolaire. En effet, l'assemblée de Saumane souhaite manifester sa colère suite à la prise de compétence par la Région au 1er septembre 2017.

Considérant la date récente de la prise de compétence,  
Considérant l'ampleur du projet de la Région visant à harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire régional,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de laisser un temps minimum aux services de la Région pour uniformiser les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,  
avec 1 abstention de Marie-Claude CLAYES,  
et 12 voix pour,

- **S'OPPOSE** à la délibération présentée par la commune de Saumane.

## **10. Ouverture de poste ( DE 2017 059)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois en vigueur,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial au sein des services techniques "Voirie - Réseaux - Bâtiments",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires.
- **MODIFIE** le tableau des emplois ainsi à compter du 1er février 2018 :

### **Filière technique**

**Service d'affectation :** "Voirie - Réseaux - Bâtiments"

**Libellé de l'emploi :** Adjoint technique

**ancien effectif:** 3

**nouvel effectif:** 4

**Grades correspondants :** Tous grades relatifs au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget Général.

## **11. Adhésion à IT04 ( DE 2017 060)**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 21 juin 2017.

Vu la délibération n° DE\_2017\_030 du Conseil Municipal en date du 22/06/2017,

Le président de séance rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 21 juin 2017, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	oui
--	-----

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la Commune au sein de IT 04 :

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
<i>Un délégué titulaire :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>WAGNER Philippe, Maire</b></li></ul>	<i>Un délégué suppléant :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>BOUNOUS Joanny, 1er Adjoint</b></li></ul>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

## Questions diverses

### 1. Compteurs Linky

Suite à la saisie de Madame MATEUS concernant les compteurs Linky, Monsieur le Maire a souhaité soumettre la question au conseil juridique de la commune.

Considérant que la délibération proposée puisse être entachée d'illégalité, Monsieur le Maire propose de suivre la procédure soumise par le Cabinet ARTEMISIA.

Ce cabinet est spécialisé dans les questions juridiques liées à l'intrusion dans la vie privée et la préemption des données personnelles lors de la mise en fonction des compteurs Linky.

La procédure proposée est la suivante :

- LRAR auprès de la CNIL : demande de vérification si recommandations prescrites par la CNIL sont suivies par ENEDIS.
- Arrêté municipal pour suspension du déploiement des compteurs Linky tant que la CNIL n'a pas donné suite au courrier.
- Arrêté municipal règlementant l'implantation des compteurs Linky.

## 2. Journée du bénévolat

Une réception est prévue en l'honneur de 10 bénévoles récompensés pour leur investissement dans des associations à l'occasion de la journée du Bénévolat, le 5 décembre 2017 à 18h30 au Complexe sportif.

## 3. Travaux en régie "épareuse"

- Coût prestataire : 60€/h            147h/an sur Banon soit 8820.00€/an

- Coût en régie : agent pour 2326€ + épareuse 2400€ soit 4726.00€/an

Monsieur ROBIN indique que le calcul doit être porté sur le nombre de kilomètres faits à l'heure pour une meilleure comparaison.

## 4. PLU

La commission PLU travaille sur le PADD.

## 5. Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance est fixée au 15/12/2017 à 18h.

Séance levée à 20h36

Le Maire : Philippe WAGNER

